

Décision N° 006/D/CHC/HILTON/CIPM/DG/JP/NR
PORTANT ATRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES N° 01/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2020 DU 15 JANVIER 2020 POUR LA RENOVATION DE LA CUISINE PRINCIPALE DU HILTON YAOUNDE CHC
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU HILTON YAOUNDÉ,

- Vu** la constitution ;
- Vu** La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques;
- Vu** La loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** La loi des finances n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2019;
- Vu** Le décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics;
- Vu** Le décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- Vu** Le Dossier d'appel d'offres n° 1/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2020 du 15 janvier 2020 relatif à la rénovation de la cuisine principale du Hilton Yaoundé CHC.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise dont le nom suit est déclarée adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres N° 01/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2020 du 15 Janvier 2020 pour la rénovation de la cuisine principale du Hilton Yaoundé CHC. Il s'agit de :

Adjudicataire	Contact (s)	Montant TTC du marché (FCFA)	Délai d'exécution
Groupe ARNO	<u>BP</u> : 664, Douala <u>Tel</u> : 233 502 100/ 698 00 48 07	266 054 666	12 Mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 24 FEV 2020

Ampliations :

- ARMP
- Pdt/CIPM
- Entreprise adjudicataire
- CHC
- ARCHIVES



Julien BESANÇON
 Directeur Général
